

**DEPARTEMENT****AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 05 septembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 20/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Délibération : 2024-029

Objet : Vente de la parcelle AM 335 au profit de Monsieur EXCOFFIER, repreneur du garage anciennement dénommé TA Automobiles.

Madame le Maire rappelle que Monsieur ABBE, ancien propriétaire du garage TA Automobiles, avait souhaité acquérir la parcelle cadastrée AM 335 qui jouxte la parcelle où est situé le garage.

A cet effet, deux délibérations en date du 15 janvier 2020 (première demande classée sans suite lors du mandat 2014/2020) et du 13 juillet 2021 (seconde demande classée de nouveau sans suite lors du mandat 2020/2026) avaient été prises pour lesquelles le demandeur n'a donné aucune suite.

Vu la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AM 335 émise par Monsieur EXCOFFIER lors d'un rendez-vous du 24 juillet 2024 avec Madame le Maire et Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme,

Considérant que plusieurs délibérations ont été prises en 2015, en 2020 et en 2021 pour la vente de cette parcelle au profit des propriétaires du garage pour lesquelles aucune suite n'a jamais été donnée,

Vu l'acquisition de cette parcelle au prix de 15 246,00 € en 2015,

Considérant que le prix fixé sur la délibération du 2 juillet 2015 n'a jamais évolué sur les délibérations des 15 janvier 2020 et 13 juillet 2021,

Considérant que la parcelle AM 335 se situe en zone URp mais que cette dernière se trouve dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole « GAEC SUR CHARIX »,

Considérant l'évolution du prix du marché dans le domaine de l'immobilier.

Madame le Maire propose aux Elus de statuer sur la vente de cette parcelle et sur son prix de vente.

Après débat, l'Assemblée délibérante,

- **DECIDE** de maintenir le prix d'acquisition de la parcelle AM 335 à hauteur de 17 000,00€ tel que défini dans les précédentes délibérations,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document nécessaire à cette vente,

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 10 septembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240905-D2024-029-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Cécile LE CARFF